

# Conditions Générales (CG)

## 1. Conditions générales lors de la création d'un site Web et d'une PWA

1.1 Le site Web/PWA est créé avec des applications de Worldsoft. L'étendue du site Web/PWA et la description des prestations sont définies dans le contrat.

1.2 Les conditions préalables à la création d'un site Web/PWA, sont un pack d'hébergement Worldsoft et éventuellement une adresse Internet (domaine) auprès de Worldsoft AG, Churerstrasse 158, 8808 Pfäffikon SZ, Suisse. Le mandataire commande le pack d'hébergement souhaité auprès de Worldsoft pour le compte du mandant.

L'étendue et la fourniture des prestations de Worldsoft ne font pas partie des prestations de service du mandataire.

1.3 Si un site Web/PWA existe déjà sur le domaine du client, la création se fait sur une adresse Internet interne chez Worldsoft, afin d'éviter toute interruption.

Le nouveau site web/PWA est mis en ligne sur l'adresse Internet existante après sa réalisation. Cela se fait en effectuant un changement de fournisseur d'accès depuis l'ancien fournisseur d'accès à Worldsoft. Après le changement, les anciens contenus et e-mails ne sont plus disponibles chez l'ancien fournisseur d'accès sous ce nom de domaine.

1.4 Le mandataire optimise le site Web/PWA pour les navigateurs Internet suivants : Firefox et Google Chrome. La garantie de l'optimisation pour ces navigateurs Internet s'étend aux versions actuelles des navigateurs respectifs au moment de l'achèvement du site Web.

1.5 Après avoir reçu du client les indications relatives à la conception de base, le mandataire développe une version de base d'un site Web/PWA accessible. La version de base présente la structure et contient les principales caractéristiques de conception et les fonctionnalités de base nécessaires. Lorsque le client a accepté la version de base et que le mandataire a reçu du client le matériel nécessaire il pourra alors créer le site Web souhaité.

## 2. Conditions générales pour la conception graphique

2.1 L'étendue des travaux de la conception graphique et la description des prestations sont définies dans le contrat.

2.2 Le mandataire est autorisé à sous-traiter la réalisation de certains ou de tous les services convenus.

2.3 Le mandataire développe, selon les indications du client, un projet du site Web. Une fois que le client a donné son accord sur le projet et que le mandataire a reçu du client tout le matériel pour la réalisation du site Web souhaité, il entamera la création de la version finale. La version finale est envoyée au client sous forme de fichier numérique.

## 3. Obligations du client

3.1 Le client met à la disposition du prestataire les contenus à intégrer. Cela comprend notamment tous les textes, images, graphiques, logos et tableaux.

Une assistance du mandataire pour les contenus textuels ou la recherche d'images peut être convenue. Le contenu ou l'achat d'images sont de la responsabilité du client.

3.2 Le client met à la disposition du mandataire le contenu ou l'achat d'images.

3.3 Le client met à la disposition du mandataire les textes et les fichiers d'images à intégrer sous la forme suivante:

a) des textes sous forme numérique dans un format de fichier courant (.txt, .docx).

b) des images sous forme numérique dans un format de fichier .jpg, .gif, .png. Ou sous forme imprimée dans une qualité adaptée à la numérisation par scanner.

## 4. Validation des travaux

4.1 Le mandataire informe le client de la finalisation du projet. Le projet est automatiquement accepté après 10 jours, si le client ne formule aucune demande de modification durant cette période. Les demandes de modification sont effectuées gratuitement, pour autant qu'elles répondent aux exigences convenues. En cas de demandes de modification qui ne sont plus couvertes par le prix forfaitaire, les parties s'accordent sur le montant de la prestation.

L'acceptation de la version finale après modification a lieu automatiquement après 10 jours.

4.2 Pendant la phase de réalisation, le mandataire a le droit de soumettre au client certains éléments du site Web pour une validation partielle. Le client est tenu de procéder à une validation partielle pour autant que les éléments concernés répondent aux exigences contractuelles.

## 5. Droits d'utilisation

5.1 Le mandataire accorde au client le droit exclusif, illimité dans l'espace et dans le temps, d'utiliser les supports publicitaires créés. La condition préalable à l'utilisation du site Web/PWA sur Internet, est le service de Worldsoft tel que décrit au point 1.2 du présent document. L'octroi du droit d'utilisation ne devient effectif que lorsque le client aura versé la totalité des émoluments dus.

5.2 A un endroit approprié du site Web/PWA, est mentionné l'auteur de la création du site Web/PWA.

## 6. Service de maintenance

6.1 Le client peut convenir avec le mandataire d'un suivi permanent. La description des prestations et le prix sont définis dans le contrat de maintenance.

6.2 Si le client est en retard de paiement malgré les rappels et la fixation d'un délai, le mandataire est en droit de suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au règlement du montant dû. Le mandataire est également en droit de mettre de résilier le contrat sans préavis. Dans ce cas, le client reste tenu de payer le montant convenu.

6.3 Le service de maintenance est conçu pour une mise en ligne rapide des publications sur le site Web/App. La création d'un nouveau site Web ou d'une application PWA ne sont pas comprises dans le service de maintenance.

6.4 Les clients du service de maintenance bénéficient d'un statut privilégié pour leurs demandes de modifications et de mise à jour.

6.5 L'abonnement est conclu pour une durée indéterminée, mais au moins pour 1 an. A l'expiration de cette période, l'abonnement est automatiquement renouvelé pour une année supplémentaire, sauf si le client résilie le contrat dans le délai imparti.

6.6 Le nombre de mises à jour (abonnement de mise à jour) diffère selon le service de maintenance. D'une manière générale, les demandes de mise à jour sont traitées par le service de maintenance souscrit. Si le nombre maximal de mises à jour n'est pas utilisé pendant l'année, il expire à la fin de la période annuelle d'actualisation. Le nombre d'heures non utilisées par an est perdu.

## 7. Conditions générales de paiement

7.1 Le client s'engage à payer le forfait convenu selon les modalités de paiement convenues. Le prix forfaitaire comprend les prestations définies dans le contrat.

7.2 Pour les dépenses supplémentaires dépassant le cadre du contrat, les parties conviennent de les facturer au tarif horaire en vigueur. Dans un tel cas, les parties se mettront d'accord sur la question de savoir si et dans quelle mesure le mandataire doit fournir ces prestations supplémentaires.

7.3 Le client est tenu d'indemniser tout travail supplémentaire au tarif horaire en vigueur, si le client n'a pas rempli ses obligations conformément au point 3.

7.4 La facturation du service de maintenance est effectuée annuellement et à l'avance. Les prix peuvent être modifiés à tout moment par Enzymes Consulting. Enzymes Consulting est tenu d'en informer le client sous une forme appropriée. Si le client ne résilie pas son abonnement dans les 10 jours suivant la réception de l'information, les modifications sont considérées comme acceptées.

## 8. Garantie et responsabilité

8.1 Le mandataire est responsable des éventuels défauts conformément aux dispositions légales. Pour les informations fournies par le client, le mandataire n'est pas responsable.

En particulier, le mandataire n'est pas tenu de vérifier que les contenus ne sont pas illégaux. Cela concerne également les informations fournies par le client, comme par exemple les textes pour les e-mails et les mots-clés choisis pour les moteurs de recherche. Si des tiers devaient poursuivre le mandataire pour de telles violations de loi, le client s'engage à dégager le mandataire de toute responsabilité et de rembourser au mandataire les frais qu'il aurait dû engager en raison de la violation éventuelle de la loi.

8.2 Le mandataire n'est pas responsable du manque de succès commercial, notamment du site Web, de la diffusion du site Web et des actions Marketing sur Internet.

8.3 En cas de négligence légère, la responsabilité du mandataire n'est engagée qu'en cas de violation des obligations contractuelles (obligations cardinales) ainsi qu'en cas de dommages corporels. Par ailleurs, la responsabilité précontractuelle, contractuelle et responsabilité extracontractuelle du mandataire se limite à la préméditation et à la négligence grave.

8.4 Le délai de prescription des obligations de garantie du mandataire est d'un an.

## **9. Résiliation**

9.1 Le client peut résilier le présent contrat pour un motif grave, notamment lorsque si le mandataire manque durablement à ses obligations découlant du contrat.

9.2 Le mandataire est notamment en droit de résilier le contrat si le client viole durablement ses obligations conformément au point 3 du présent contrat, ou si le le client ne règle pas les factures échues malgré un rappel et la fixation d'un délai.

9.3 En cas de résiliation du présent contrat, le projet est terminé à l'état réel respectif, même s'il n'a pas pu être achevé. Le mandataire n'est pas tenu de rembourser les sommes versées. Le client est tenu de rembourser les prestations non encore payées mais déjà effectuées.

9.4 La résiliation du service de maintenance et de l'abonnement doit être effectuée au moins 30 jours avant l'expiration du contrat d'abonnement par écrit auprès d'Enzymes Consulting. Il n'y a pas de remboursement des mises à jour ou des heures non utilisées. Le nombre maximal de mises à jour et heures peuvent être utilisées jusqu'à l'expiration de la durée de l'abonnement, ensuite, elles expirent.

## **10. Dispositions finales**

10.1 Aucune convention annexe n'est conclue entre les parties. Tout ajout ou modification de ces Conditions Générales ou compléments à ces conditions ou contrats correspondants nécessitent la forme écrite. Cela s'applique également à la levée de l'exigence de la forme écrite.

10.2 Si une disposition contractuelle ou une disposition de ces Conditions Générales n'était ou ne serait, entièrement ou partiellement plus applicable, les autres dispositions du contrat ou des Conditions Générales restent toutefois valides et inchangées. Les clauses invalides sont à modifier de sorte que le contenu soit juridiquement proche de la signification initiale. Cela est également le cas où une disposition manquerait.

10.3 Le client confirme qu'il a au minimum 18 ans. Pour les mineurs, la signature d'un parent ou de l'autorité tutélaire est obligatoire.

10.4 Que le client soit une personne physique, commerçant, homme d'affaires, personne morale de droit public, une personne indigène sans domicile fixe ou si son domicile est à l'étranger, tous les litiges sont soumis au for juridique d'Enzymes Consulting.